

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 397

présenté par

Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et M. Warsmann

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur les freins à la souscription d'assurances dans le département de Mayotte pour les particuliers et les entreprises et présente des propositions pour y remédier.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les acteurs économiques, notamment les très petites entreprises, se trouvent dans une situation de fragilité accrue en raison d'absence de souscription d'assurance. Sans assurances suffisantes, ces entreprises sont confrontées à des risques importants, pouvant compromettre leur pérennité, leur capacité à investir ou à développer de nouvelles activités.

Face à ces difficultés, cet amendement propose que le Gouvernement remettre, au plus tard dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport détaillant les principaux freins à la souscription d'assurances à Mayotte, en particulier pour les entreprises et les acteurs économiques locaux.

Cet amendement a été travaillé avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.